

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 780

**TRAVAUX DE VOIRIE  
RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS  
99, RUE HONORE DE BALZAC  
CONSTRUCTEL ENERGIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 18 Décembre 2018 de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE – M. Ernesto MACHADO ☎ 04.42.53.54.36 – sise: Chemin de la Meunière – 13480 CABRIES  
**(e-mail : marseille@constructelenergie.fr),**  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de raccordement sur un branchement individuel neuf au réseau électrique ENEDIS – 99, Rue Honoré de Balzac, sont autorisés :

**DU MARDI 05 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera " en alternance " par demi-chaussée, réglementée par panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 26 DEC. 2018

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.